



Dee1

MLR/2011

Dossier suivi par  
Marie-Laure REUX  
☎ 05.61.17.73.85  
☎ 05.61.17.73.58

dee1.ia82@ac-toulouse.fr

12,avenue Charles de Gaulle  
82017 Montauban Cedex

ENVOI DIRECT

Montauban, le 28 Mars 2011

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale du Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
privée

s/c de messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale,

Mesdames et messieurs les principaux de  
collège privé,

Monsieur le directeur diocésain

**Objet :** Procédures d'admission et d'affectation en classe de sixième dans les collèges publics à la rentrée 2011.

**Référence:** Décret ministériel 90-788 du 06.09.90.  
Note de service n°91-065 du 11.03.91.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, les instructions relatives à l'admission et à l'affectation en collège public pour la prochaine rentrée scolaire.

Afin que les affectations en premier cycle de collège public se déroulent dans les meilleures conditions possibles, je vous demande de bien vouloir respecter avec le plus grand soin les procédures indiquées.

Je vous rappelle que le projet académique 2010-2013 incite à améliorer la fluidité du parcours scolaire, dans le cadre d'acquisition du socle commun : vous devez réduire le taux de redoublement (les diviser au moins par deux).

Je vous remercie de votre collaboration.

**Michel AZÉMA**

## **A – PROCEDURE D'ADMISSION EN COLLEGE PUBLIC POUR LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

Pour les élèves de l'enseignement privé sous contrat et conformément à la circulaire n° 87-409 du 2 février 1987, je vous rappelle que l'affectation en collège de l'enseignement public est réalisée par mes soins, compte tenu de la décision du conseil des maîtres de cycle et seront traités en même temps que les élèves de l'enseignement public et dans les mêmes conditions lors des commissions d'entrée en 6<sup>ème</sup>

La proposition de passage en classe de 6<sup>ème</sup> est prononcée par le conseil des maîtres du cycle des approfondissements.

### **I – Constitution du dossier par les maîtres**

Une pochette dossier pour chaque élève. A l'intérieur :

- le livret scolaire ayant permis le suivi de l'élève à l'intérieur du cycle et d'un cycle à l'autre,
- la fiche de liaison CM 2 – 6<sup>ème</sup> concernant l'évaluation en natation,
- copie du livret personnel de compétence,
- fiche d'évaluation des compétences en fin de cycle 3 (langues vivantes étrangères)
- la photocopie du livret de famille,
- deux justificatifs de domicile.
- livret du Brevet Informatique et Internet

#### **et éventuellement :**

- la fiche de dérogation pour les élèves qui sollicitent un autre collège public que celui de leur secteur de domicile.

La partie « résultats scolaires de l'élève » sur l'enveloppe devra être soigneusement complétée. Il faudra veiller à ce que l'appréciation globale de fin de cycle puisse permettre à l'établissement d'accueil de cerner les capacités d'adaptation en collège public et les goûts de l'élève.

Il conviendra toutefois de rester prudent sur des éléments de type social, médical ou familial en raison du caractère non confidentiel du document.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, chargé de l'organisation des commissions vous indiquera la marche à suivre pour la remise des dossiers, accompagnés d'un exemplaire du bordereau récapitulatif n°1.

### **II – Commissions d'entrée en 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics**

Elles se tiendront jusqu'au mardi 31 Mai 2011 sous la présidence de l'inspecteur de l'éducation nationale qui les organisera conjointement avec le principal du collège public concerné.

Participeront à ces commissions :

- le maître de fin de cycle des approfondissements représentant l'ensemble du conseil des maîtres du cycle,
- le ou les principaux des collèges publics concernés accompagnés des professeurs de 6<sup>ème</sup>
- le ou la psychologue scolaire,
- l'assistant(e) social(e) du collège, en tant que de besoin,
- les représentants des parents d'élèves.

En fin de commission :

- a) le représentant du conseil des maîtres du cycle**, après avoir prononcé l'admission en collège public ou le maintien dans le cycle des approfondissements :
- complète les dossiers et la fiche de notification destinée aux familles.
  - adresse un exemplaire du bordereau n°1 à l'inspection académique au service DEE 1 (Mme REUX) et remet un exemplaire de ce bordereau au principal du collège public du secteur du domicile.

**Il conserve un exemplaire de ce même bordereau avec les dossiers des élèves :**

- maintenus dans le cycle,
  - qui sollicitent un établissement privé,
  - qui changent de département, suite à un déménagement de la famille.
- (Pour ces deux derniers alinéas, le dossier scolaire peut être remis aux familles conformément à la note de service n° 81-400 du 15 octobre 1981 – BO n° 39 du 29 octobre 1981).

**b) L'inspecteur de l'éducation nationale**

- remet aux principaux de collèges publics :
- les dossiers des élèves issus des écoles privées qui souhaitent une inscription dans un collège public de leur secteur de domicile.
    - adresse à l'inspection académique pour le : Jeudi 09 Juin 2011.
  - les dossiers des élèves qui souhaitent une inscription dans un collège public autre que celui de leur secteur de domicile (procédure de dérogation) ;
  - le tableau statistique ;
  - un état récapitulatif où apparaîtra le taux d'admission.

**c) Le directeur d'école**

- transmet les dossiers des élèves orientés en SEGPA ou en EREA au plus tard le lundi 16 Mai 2011 à :

Inspection académique  
Commission départementale d'orientation  
vers les enseignements adaptés (CDOEA)  
12, Avenue Charles de Gaulle  
82017 MONTAUBAN CEDEX

La coordonatrice de la CDOEA se chargera de la transmission de ces dossiers aux collèges publics concernés suite à la commission d'affectation en SEGPA du vendredi 10 juin 2011.

Après les commissions d'entrée en 6<sup>ème</sup>, chaque principal de collège public procède à l'inscription des élèves issus de l'enseignement public et privé de son secteur de domicile.

**III – Appel**

Une sous commission d'appel siègera dans le courant du mois de Juin 2011.  
Pour tous renseignements s'adresser à Madame JALLET ☎ 05.61.17.73.88.

## B – PROCEDURE D’AFFECTATION EN COLLEGE PUBLIC POUR LES ELEVES DE L’ENSEIGNEMENT PRIVE

L'affectation des élèves dans un collège public se fait **en fonction de leur domicile**. Il sera indispensable de vérifier le domicile correspondant au collège public du secteur de domicile.

### **IMPORTANT :**

Lorsque le collège public demandé ne correspond pas au secteur du domicile la famille doit produire une demande de dérogation :

### **Motifs de la demande de dérogation au secteur, par ordre de priorité :**

- 1 - Les élèves souffrant d'un handicap
- 2 - Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité
- 3 - Les élèves susceptibles d'être boursiers sur critères sociaux
- 4 - Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
- 5 - Les élèves qui ont un frère ou une sœur scolarisé dans l'établissement souhaité
- 6 - Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
- 7 - Autre

### **Justificatifs à produire :**

- 1 - Notification de la CDAPH
- 2 - Certificat médical
- 3 - Avis d'imposition 2009 ou courrier précisant une nouvelle situation financière
- 4 & 5 - Informations transmises par le chef d'établissement
- 6 - Justificatif de domicile
- 7 - Motif de la demande :

La commission de dérogation chargée de se prononcer sur ces demandes sera organisée selon les directives ministérielles. (Pour mémoire en 2010 les familles avaient jusqu'au 30 Juin 2010 pour déposer leur demande).

Les directeurs et directrices d'école privée devront m'adresser les dossiers des élèves concernés, dûment renseignés pour le :

Mardi 10 Mai 2011 au plus tard

Les dossiers sont à demander à la DEE1 Mme REUX – ☎ : 05.61.17.73.85.

**L'affectation se fait dans le collège public de secteur du domicile.** Les familles souhaitant une affectation différente devront formuler une demande de dérogation. (Voir paragraphe B – alinéa 2)

Les familles seront tenues informées de l'affectation de leur enfant par le chef d'établissement d'accueil. En cas de refus de la dérogation, les familles seront prévenues par les services de l'inspection académique et les dossiers transmis aux collèges publics dont relèvent les élèves.

**IMPORTANT : L'attention des familles est appelée sur le fait que les affectations prononcées après dérogation n'impliquent nullement une prise en charge automatique des frais de transports scolaires gérés par les services du Conseil Général.**